

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Date des élections: 12 février 1985

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République de Corée, l'Assemblée nationale, comprend 276 membres élus pour 4 ans, dont 184 au scrutin direct dans 92 circonscriptions ; les 92 sièges restants sont attribués suivant un système de répartition proportionnelle. Une fois en fonction, tous les membres jouissent du même statut.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 20 ans révolus, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes reconnues coupables de crimes sauf si c'est une condamnation avec sursis ou si la peine de prison a été purgée, ainsi que des personnes reconnues coupables de fraude électorale.

Les listes électorales sont établies au niveau local (ville, district, cité) dès l'annonce du jour du scrutin et mises à jour régulièrement durant la période préélectorale. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur âgé de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions gouvernementales, l'appartenance aux forces armées, les fonctions électorales, le travail dans les entreprises publiques et l'appartenance à des coopératives agricoles, de pêche et d'éleveurs de bétail.

Les candidats peuvent se présenter sous l'égide d'un parti ou comme indépendants. Dans ce dernier cas, il leur faut bénéficier du soutien de 500 à 700 électeurs de leur circonscription. Tous les candidats doivent verser une caution - 7 000 000 *won* pour les candidats des partis et 15 000 000 *won* pour les indépendants; cette caution n'est pas remboursable au candidat malheureux qui n'obtient pas au moins un tiers de suffrages valablement exprimés dans la circonscription concernée.

Aux termes de la Loi électorale, les membres de l'Assemblée sont élus suivant un système combiné de scrutin direct à la majorité simple et de représentation proportionnelle. Au parti qui recueille le plus grand nombre de sièges pourvus à la majorité simple dans les 92 circonscriptions élisant chacune deux membres, il est automatiquement attribué les deux tiers des 92 sièges restants ; les autres sièges sont ensuite répartis proportionnellement entre les autres partis qui ont obtenu au moins cinq sièges électifs. Aucun parti ne peut détenir plus de 55,4% de l'ensemble des sièges au Parlement. Tous les petits partis qui n'ont pas obtenu au moins un siège ou 2% des suffrages valablement exprimés doivent être dissous.

En cas de vacance de sièges de circonscription en cours de législature, il est procédé à une élection partielle; mais s'il s'agit de sièges pourvus suivant le système de représentation proportionnelle, ils sont occupés par les premiers des «viennent ensuite» de la liste du parti concerné.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été arrêtée le 23 janvier 1985. Durant la campagne électorale de trois semaines, le Parti de la justice démocratique (DJP), se fondant sur ses réalisations, a mis l'accent sur la nécessité de maintenir la stabilité politique et la croissance économique (environ 8% en 1984) de la nation. Le Parti néo-démocrate coréen (NKDP), récemment constitué, a demandé des réformes démocratiques au niveau local notamment, alors que le Parti démocrate coréen (DKP), entre autres, préconisait un système d'élection présidentielle au scrutin direct. Au total, 440 candidats de neuf partis et 29 indépendants briguaient les 184 sièges de l'Assemblée pourvus au scrutin direct.

Le jour du scrutin a été marqué par une participation massive des électeurs. Selon les résultats définitifs, le DJP a conservé sa position de parti dominant à l'Assemblée de 276 membres, mais l'opposition s'est révélée beaucoup plus forte que prévu. Le NKDP a réussi à obtenir 29% des suffrages populaires, devenant ainsi le plus grand des trois partis d'opposition, et a remporté de nombreux sièges aux dépens du DKP. Le DJP a également gagné 61 des sièges pourvus selon un système de représentation proportionnelle, s'assurant ainsi un total de 148 sièges, trois de moins que dans la précédente législature.

Un nouveau Cabinet dirigé par M. Lho Shin Yong a été constitué le 18 février.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits . . .				23987 830		
Votants				20286672	(84,57%)	
Bulletins blancs ou nuls				312029		
Suffrages valablement exprimés				19974643		
Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de voix	" "	Nombre de sièges scrutin direct	scrutin pro- portionnel	Nombre total de sièges
Parti de la justice démocratique (DJP)	92	7040811	35,25	87	61	148 (-3)
Parti néo-démocrate coréen (NKDP)	93	5 843827	29,26	50	17	67 (+ 67)
Parti démocrate coréen (DKP)	92	3930966	19,68	26	9	35 (-46)
Parti national coréen (KNP)	71	1828 744	9,15	15	5	20 (-5)
Divers	63	680267	3,41	2		2 (-6)
Indépendants	29	650028	3,25	4		<u>4 (-7)</u>
				184	92	276

A la suite des élections, beaucoup de membres élus du DKP ont rallié le NKDP. A la date du 10 mai 1985, la répartition des sièges à l'Assemblée nationale se présentait donc comme suit:

DJP	148
NKDP	103
KNP	20
DKP	3
Indépendants	2
	<hr/>
	276

*2. Répartition des parlementaires
par catégories professionnelles*

Politiciens.	167
Hommes d'affaires.	31
Fonctionnaires.	21
Professions féminines.	8
Juristes.	7
Journalistes.	4
Divers.	38
	276

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes.	268
Femmes.	8
	276

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

31-35 ans.	1
36-40 »	6
41-45 »	39
46-50 »	95
51-55 »	59
56-60 »	49
61-65 »	21
66-70 »	5
Plus de 71 ans.	1
	276